

Arrêté n° 2021-5492/GNC-Pr du 12 mai 2021
***approuvant trois protocoles sanitaires permettant l'aménagement des mesures de
quarantaines des voyageurs immunisés par vaccination entrant en Nouvelle-
Calédonie***

Historique :

Créé par	Arrêté n° 2021-5492/GNC-Pr du 12 mai 2021 approuvant trois protocoles sanitaires permettant l'aménagement des mesures de quarantaines des voyageurs immunisés par vaccination entrant en Nouvelle-Calédonie.	JONC du 14 mai 2021 Page 8142
Modifié par :	Arrêté n° 2021-7328/GNC-Pr du 16 juin 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-5492/GNC-Pr du 12 mai 2021 [...].	JONC du 21 juin 2021 Page 9418

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2021-7328/GNC-Pr du 16 juin 2021 – Art. 1^{er} – 1°

Sont approuvés les protocoles suivants, annexés au présent arrêté :

1° Procédure de levée de quarantaine des voyageurs immunisés par vaccination entrant en Nouvelle-Calédonie, en annexe n° 1 ;

2° Protocole d'exemption de quarantaine pour les personnels navigants immunisés par vaccination.

Organisation des retours en, Nouvelle-Calédonie des personnes amenées à effectuer des voyages réguliers hors du territoire pour raisons professionnelles, en annexe n° 2 ;

3° Protocole d'exemption de quarantaine pour les professionnels de santé immunisés par vaccination, accompagnant les évacuations sanitaires hors territoire, en annexe n° 3.

Article 2

Les protocoles mentionnés à l'article 1^{er} sont adressés au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre des prérogatives qu'il détient sur le fondement des dispositions combinées de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique, dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, et des articles 24 et 25 du décret du 16 octobre 2020 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.